

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE BAFIA

SECRETARIAT GENERAL



CENTER REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

BAFIA COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE COMMUNE DE BAFIA

**DEMANDE DE COTATION N° 002/DC/COM-BAFIA/CIPM/2026
DU 29 JUIN 2026 POUR L'ACQUISITION DES
FOURNITURES PÉDAGOGIQUES ET SCOLAIRES POUR LE
COMPTE DES ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE LA
COMMUNE DE BAFIA, DÉPARTEMENT DU MBAM ET
INOUBOU, RÉGION DU CENTRE.**

FINANCEMENT : BIP MINEDUB

EXERCICE : 2026

MONTANT PREVISIONEL : 22 259 734

IMPUTATION : 60 15 18 11 33 00000 10 912

SOMMAIRE

PIECE N° I – AVIS DE CONSULTATION.....	
PIECE N° II – LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER.....	
PIECE N° III – RÈGLEMENT DE CONSULTATION.....	
III-1 Le dossier de consultation.....	
III-2 Préparation des offres.....	
III-3 Dépôt des offres.....	
III-4 Ouverture des plis et évaluation des offres.....	
III-5 Attribution de la lettre-commande.....	
PIECE N° IV – MODELES D'ANNEXES.....	
IV-1 Lettre de soumission.....	
IV-2 Modèle de caution de soumission.....	
IV-3 Modèle de caution définitif.....	
IV-4 Description technique des prestations	
IV-5 Cadre du bordereau des prix unitaires.....	
IV-6 Cadre du détail quantitatif et estimatif.....	
IV-7 Sous détail des prix unitaires.....	
PIECE N° V – PROJET DE LETTRE-COMMANDE.....	
Chapitre I : Généralités.....	
Chapitre II : Disposition Financière	
Chapitre III : Exécution de la Lettre-Commande	
Chapitre IV : Dispositions Diverses.....	
PIECE VI : LE MODELE DE TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES	
PIECE N° VII : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES.....	

PIECE N° I :
AVIS DE CONSULTATION



AVIS DE CONSULTATION N° 002/DC/COM- BAFIA/CIPM/2026 DU 29 JUIN 2026 POUR L'ACQUISITION DES FOURNITURES PÉDAGOGIQUES ET SCOLAIRES POUR LE COMPTE DES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE BAFIA
Financement : BIP MINEDUB, Exercice 2026

1. Objet :

Le Maire de la Commune de Bafia, Autorité Contractante, lance pour le compte de la Commune de Bafia, une demande de cotation pour l'acquisition des fournitures pédagogiques et scolaires pour le compte des Écoles Primaires publiques de la Commune de Bafia.

2. Consistance des prestations :

Les fournitures pédagogiques et scolaires, objet de la présente Demande de Cotation constituée en **un lot** concernent pour l'essentiel, les éléments ci-après :

- Kit scolaire, kit hygiène et santé

3. Participation :

La participation à cette consultation est ouverte aux entreprises de droit Camerounais installées au Cameroun et justifiant d'une expérience avérée dans les fournitures pédagogiques et scolaires

4. Financement :

Les prestations, objet de la présente Demande de Cotation sont financées par le Budget d'Investissement Public (BIP) MINEDUB Exercice 2026, et dont l'imputation budgétaire est : **60 15 18 11 33 00000 10 912**

Nature de la prestation	Lieu	Montant TTC
Fournitures pédagogiques et scolaires	Commune BAFIA	22 259 734

5. Délai de livraison :

Le délai de livraison du matériel est fixé à quarante-cinq (45) jours maximum à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

6. Administration au nom de laquelle sera conclu le marché

A l'issue de l'examen des offres des soumissionnaires et du choix de l'attributaire par l'Autorité Contractante, le marché sera conclu entre ce dernier et l'Autorité Contractante qui est le Maire de la commune de BAFIA.

7. Consultation et Acquisition du Dossier de demande de cotation

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables dans les services du Maître d'ouvrage, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme **non remboursable** de **cinquante mille (50 000) FCFA**, payable à la Recette Municipale de BAFIA, représentant les frais d'acquisition du Dossier de Demande de Cotation. La quittance devra préciser la date, le montant, le nom du soumissionnaire et le numéro de l'Avis de Consultation. Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète : Boite Postale, Téléphone, Fax, E-mail.

8. Remise des offres :

Chaque offre, rédigée en français ou anglais en **sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies** marquées comme telles, devra être déposée au Secrétariat Général de la Commune de Bafia contre récépissé, au plus tard le **08 Août 2026 à 12 heures précises**, heure locale revêtue de la mention suivante :

**DEMANDE DE COTATION N° 002/DC/COM-BAFIA/CIPM/2026 DU 29 JUIN 2026 POUR
L'ACQUISITION DES FOURNITURES PÉDAGOGIQUES ET SCOLAIRES POUR LE COMPTE DES
ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM ET
INOUBOU REGION DU CENTRE
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

9. Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire délivré par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances, dont le montant s'élève à **quatre cent quarante-cinq mille cent quatre-vingt-quinze (445 195) FCFA**, valable pendant cent vingt (120) jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original datant d'au plus trois (03) mois.

Le cautionnement provisoire sera libéré au plus tard trente (30) jours après le délai de validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Pour le soumissionnaire attributaire du marché, la caution provisoire sera libérée après constitution du cautionnement définitif.

Sous peine de rejet, les pièces administratives exigées doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par les services émetteurs, selon le cas, suivant les indications du règlement de consultation. Elles devront être datées d'au plus trois (03) mois à l'ouverture des plis. La soumission dûment timbrée et signée, selon le modèle contenu dans le Dossier de Demande de Cotation, fera ressortir les coûts en francs CFA hors taxes et toutes taxes comprises.

10. Date et heure d'ouverture des Offres :

L'ouverture des offres se fera en une phase le **08 Août 2026 à 13 heures précises**, par la Commission Interne de Passation des Marchés sise à la Mairie de Bafia, en présence des Soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés, ayant une parfaite connaissance de leurs offres.

11. Conformité des offres :

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier de Consultation, entraînera le rejet de l'offre.

12. Délai de réponse des soumissionnaires

Pour cette Demande de Cotation, le délai de réponse est fixé à vingt (20) jours calendaires aux entreprises désireuses d'y participer à compter de la date de publication de l'Avis de consultation.

13- Critères d'évaluations

13.1-Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- a) -De l'absence ou la non-conformité du cautionnement de soumission et du récépissé de dépôt à la CDEC à l'ouverture des plis;
- b) -De la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- c) -Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses, des pièces falsifiées ; ;

13.2- Critères essentiels :

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :

- La capacité financière ;
- La méthodologie de livraison ;
- Le délai de livraison.

14- Délai prévisionnel de livraison

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations objet de la présente Demande de Cotation est de *quarante-cinq (45)* jours calendaires. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

15- Tranches/Allotissement

Les travaux objet de ce marché sont en un lot unique.

16- Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

17- Durée de validité des Cotations

Les soumissionnaires restent engagés par leurs **Cotations** pendant *90 jours* à partir de la date limite fixée pour la remise des **Cotations**.

18- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat Général de la Mairie de Bafia, *Tel : 694 32 46 60* ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> .

19- Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes, tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517.

Bafia le, 29 Juin 2026

Le Maire de la Commune de Bafia

(Autorité Contractante)

(é)

Mme ZINTCHEM à BODIO Marthe Félicité

AMPLIATIONS:

- PRESIDENT/ CIPM (pour information et programmation)
- ARMP (pour publication au JDM)
 - DDMAP MI (pour archivage)
- CHRONO /ARCHIVES (pour affichage et mémoire)

AVIS EN ANGLAIS

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE BAFIA

SECRETERIAT GENERAL



CENTER REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

BAFIA COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

NOTICE OF NATIONAL CONSULTATION CALL N° 002/ DC / BAFIA-COUNCIL/ICAC /OF THE 29 JUNE 2026 FOR THE SUPPLY OF PEDAGOGICS MATERIALS IN THE BAFIA COUNCIL PRIMARY SCHOOLS IN THE MBAM AND INOUBOU DIVISION, CENTRE REGION.

FINANCE: MINEDUB Public Investment Budget, FISCAL YEAR 2026

1- Purpose:

The Mayor of Bafia Council, Contracting Authority, launches, on behalf of the Bafia Council, a Notice of Consultation Call for the execution of the supply of pedagogics materials in the Bafia Council Primary Schools

2-Nature of service

The necessary equipment covered by this Request for Quotation constituted in one lot essentially concerns the following elements:

- School and educational Kit

3-Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open to Cameroonian-Law related firms and companies specialised and experienced in medical equipment and justify their technical and financial capacities for the proper realisation of this work.

By this invitation to tender, interested companies are called upon to provide authentic information, which will be useful for the choice of those that can meet the needs of the required service after an in-depth and objective appraisal of their application files.

4-Finance

These works are financed by the Public Investment Budget of MINEDUB, part of the fiscal year 2026, imputation **60 15 18 11 33 00000 10 912**

N° Lot	Nature of services	Location	Prévisionnel Mont
01	PEDAGOGICAL AND SCHOOL SUPPLIES	BAFIA PUBLIC PRIMARY SCHOOLS	22 259 734

5-Time frame

The execution deadline sets by the Project Owner is **forty-five (45) days**. This period includes the supply of scholl-benches, Rainy seasons, weather and some other factors with effect from the day of works' notification; signing's date of contract.

6-Contract award

The Mayor of Bafia council, Contracting Authority grants the contract to the applicant whose file, technically skilled, assessed appealing with the lowest bid deemed to be and substantially in accordance with the tender file

7-Tender file consultation and acquisition

After the publication of this notice, the tender file may be consulted during the working hours at the finances hotel. The tender file may be acquired from the tender board Service of the city hall of BAFIA, immediately after

Publication of this notice against payment (delivery of the original receipt payment) a non-refundable fee at the

Bafia council treasury of the sum of **50 000 (fifty-thousand) FCFA**.

8-Tenders submission

Each bid drafted in French or English in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies labeled as such must reach

The departmental commission of awarding contract, located in the proceedings room of the finances hotel, not later than **08 August 2026 at 12 O'clock** prompt, local time, submitted against a receipt and labeled:

**NOTICE OF NATIONAL CONSULTATION CALL N° 002/ DC / BAFIA- COUNCIL/ ICAC / 2026 OF THE
29 JUNE 2026 FOR THE SUPPLY OF PEDAGOGICS MATERIALS IN THE BAFIA COUNCIL
PRIMARY SCHOOLS IN THE MBAM AND INOUBOU DIVISION, CENTRE REGION**

NB: Beyond the submission's deadline, any tenders will no longer be received.

9-Tenders compliance

Each bidder must include in his/her administrative documents a bid bond (true to joined sample in annex 8.1) issue by a first rate-bank recognized and approved by Ministry of Finances, featuring on the list in document 12 of the tender file (TF) and payment of the sum of **(445 195) FCFA** and validity date of the offers.

Under pain of bid rejection, the other required administrative (in the course of validity) must imperatively be produced in originals and certified by the issuing service or an administrative authority in accordance with the special conditions of the invitation to tender.

They must obligatorily be updated and must not be older than three (03) months preceding the bids deposit date or not be established after the signing of the tender file.

Any offer not in conformity with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially the absence of the bid bond issue by the first rate bank, approved and recognized by Ministry of finance or the non-respect of the models of the tender file documents shall lead to the rejection of the offer.

10- Bid Opening Date and Time:

The tenders will be opened in one phase on **08 August 2026 at 13 O'clock** prompt, local time by the internal Commission for the awarding of contracts in the Bafia council in the presence of the Bidders or their duly authorized representatives, having full knowledge of their offers.

11-Tenders presentation

The documents that constitute the tender are divided into **one part** contained in a sealed envelope as follows:

Envelope a containing the administrative documents and containing the financial allocation. The above-mentioned tenders presented as such will be inserted in a simple envelope bearing only the main tender references. This one must also be closed and sealed for confidentiality. The different documents of each tender will be numbered in accordance with the tender file order and separated by some interpolated sheets of the same color.

12- Application deadline

Tender applicants will have twenty (20) days to apply upon publication of this notification.

• 13- Evaluation criteria

13.1-Elimination criteria

These include:

- d) - The absence or non-compliance of the tender bond at the opening of the bids;
- e) - Failure to produce beyond 48 hours after the opening of the tenders, a document from the administrative file deemed non-compliant or absent when the tenders were opened, (except for the tender bond);
- f) - False declarations, fraudulent maneuvers, falsified documents ;

- 13.2- Essential criteria:

The essential criteria for the qualification of bidders will relate to:

- Financial capacity;
- The methodology livraison ;
- The livraison time.

a. **Estimated delivery time**

The maximum period provided by the Contracting Authority for the performance of the services covered by this Request for Quotation is 45 calendar days. This period runs from the date of notification of the service order to start the services.

b. **Tranches/Allotment**

The works covered by this contract are in a single lot.

c. **Attribution**

The Contracting Authority will award the Contract to the tenderer who has submitted a tender that meets the required technical and financial qualification criteria and whose tender is evaluated the lowest bidder, including, where applicable, the proposed discounts.

d. **Duration of Quotes**

Bidders remain bound by their **Quotations** for 90 days from the deadline set for the submission of **Quotations**.

e. **Additional information**

Additional information can be obtained during working hours at the General Secretariat of the Bafia City Council, Tel: 694 62 46 60 or online on the COLEPS platform at [the addresses s](http://www.marchespublics.cm) <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.

f. **Fight against corruption and bad practices**

For any denunciation of practices, facts or acts, attempted corruption or bad practices, please call CONAC at 1517.

Bafia, on 29 June 2026

The Mayor of Bafia
(Contracting Authority)
(é)

Mme ZINTCHEM à BODIO Marthe Félicité

COPIES

- PRESIDENT/ICAC (for information and programing)
- ARMP (for publication in the tenders' newspaper)
- DDPC -MI /CAS (for recording)
- BILLPOSTING/ RECORDS (for information & memoir

PIECE N° II :
LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER



LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER

POUR LA DEMANDE DE COTATION N°002/ DC/COM-BAFIA/CIPM/2026 DU 29 JUIN 2026
RELATIF A L'ACQUISITION DES FOURNITURES PEDAGOGIQUES ET SCOLAIRES POUR
LE COMPTE DES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE BAFIA,
DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU REGION DU CENTRE

Financement : BIP MINEDUB, Exercice 2026 ; **Imputation N° 60 15 18 11 33**
00000 10 912

Madame, Monsieur

Dans le cadre de l'exécution du projet cité en référence, le Gouvernement de la République du Cameroun envisage l'**acquisition des fournitures pédagogiques et scolaires pour le compte des écoles primaires publiques de la Commune de BAFIA**. A cet effet, vous trouverez ci-joint le bordereau descriptif et quantitatif de cette acquisition que je vous demande de bien vouloir chiffrer et me retourner au plus tard le **08 Août 2026 à 12 heures**, heure locale, sous enveloppe cachetée adressée au Maire de la commune de BAFIA avec la mention :

« DEMANDE DE COTATION N° 002/DC/COM-BAFIA/CIPM/2026 DU 29 JUIN 2026
« POUR L'ACQUISITION DES FOURNITURES PEDAGOGIQUES ET SCOLAIRES POUR LE
COMPTE DES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE BAFIA,
DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE. »

Financement : Budget du MINEDUB, Exercice 2026 ; Imputation **N°60 15 18 11 33 00000**
10 912

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

Les soumissionnaires peuvent obtenir les informations supplémentaires et acquérir le dossier de demande de cotation, aux heures ouvrables à la Mairie de Bafia, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme **non remboursable de cinquante mille (50 000) FCFA**, payable à la recette Municipale de BAFIA, représentant les frais d'acquisition du Dossier

Les offres seront remises à la Commission au Secrétariat Général de la Commune de Bafia **le 08 Août 2026 à 12 heures précises** au plus tard et dépouillées le même jour par la Commission Interne de Passation des Marchés à l'hôtel de ville de Bafia, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés. Les offres devront être chiffrées hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) et toutes taxes comprises (TTC), et accompagnées du modèle de soumission signé et Timbré. Ces prestations sont à exécuter pendant une durée de quarante-cinq **(45) jours** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la prestation.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Bafia le, 29 Juin 2026

Le Maire de la Commune de Bafia

(Autorité Contractante)

(é)

Mme ZINTCHEM à BODIO Marthe Félicité

**PIECE N° III :
REGLEMENT DE CONSULTATION**

III-1 : LE DOSSIER DE L'AVIS DE CONSULTATION

Article 1^{er} : Contenu du dossier

1.1 Le dossier de Consultation décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions de la lettre Commande.

1.2 Le dossier de consultation comprend les documents ci-après :

- (a) L'avis de Consultation,
- (b) Le Bordereau descriptif et quantitatif,
- (c) Le Modèle de soumission,
- (d) Le projet de lettre commande,
- (e) Le modèle de tableau de comparaison des offres.

1.3 Le Cocontractant devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le dossier de consultations.

L'objet de la section I est de donner aux entrepreneurs les renseignements dont ils ont besoin pour soumettre leurs offres conformément aux conditions fixées par la présente Demande de Cotation. Elle fournit également des renseignements sur la remise des offres, l'ouverture des plis, l'évaluation des offres et l'attribution du marché.

II-2 : PREPARATION DES OFFRES

Article 2 : Langue de l'Offre

L'offre ainsi que toute la correspondance qui la constitue, seront rédigées en Français ou en Anglais

Article 3 : Documents constitutifs de l'offre

L'offre présentée par le Cocontractant comprendra les documents suivants dûment remplis :

- (a) La soumission, datée et signée timbrée à 1500 FCFA et à 500 F CFA (timbre communal)
- (b) Une déclaration indiquant l'intention de soumissionner (timbrée à 1500 FCFA), et à 500 F CFA (timbre communal)
- (c) Une attestation de non faillite,
- (d) Attestation de Non Exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP
- (e) Une attestation de domiciliation bancaire de moins de trois mois/ Banque de premier ordre agréée par le MINFI,
- (f) Une attestation de non redevance,
- (g) Une attestation de la CNPS relative au marché,
- (h) Une caution de soumission de **445 195 FCFA**
- (i) Un reçu de versement attestant le paiement des frais d'achat du dossier,
- (j) Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli, paraphé sur chaque page puis daté et signé à la dernière.
- (k) Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli, paraphé sur chaque page puis daté et signé à la dernière.
- (l) La Capacité de financement supérieure à 70% du coût prévisionnel ;
- (m) Les spécifications des fournitures faisant ressortir les prospectus et caractéristiques techniques du matériel à livrer.

NB : L'absence de la caution de soumission et la non-conformité des pièces (J) entraîne l'élimination de l'offre.

Article 4 : Offre

4-1 Le Cocontractants précisera dans la lettre de soumission la nature des prix :

- (a) Hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA)
- (b) Toutes taxes comprises (TTC).

4-2 Le Cocontractant complètera le Bordereau descriptif et quantitatif fourni dans le Dossier

de Consultation, en indiquant les prix unitaires, le prix total ainsi que le délai.

4-3 Le Cocontractant remplira et signera le projet de lettre commande

Article 5 : Monnaies de l'Offre

Les prix seront libellés en **Francs CFA**

Article 6 : Délai de validité des offres

Les offres seront valables pour une durée de quatre-vingt-dix (90) jours après la date de leur dépôt.

II-3 : DEPOT DES OFFRES

Article 7 : Cachetage et marquage des Offres

Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans une enveloppe :

(a) Adressée au Maire de BAFIA selon l'adresse indiquée dans l'Avis de Consultation.

(b) Porter le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation, tels qu'indiqués dans l'Avis de Consultation.

NB. Aucun marquage distinctif ne devra être fait sur les enveloppes sous peine de rejet.

Article 8 : Date et heure limite de dépôt des offres.

Les offres doivent être reçues à l'adresse au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans l'Avis de Consultation.

II-4 : OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 9 : Ouverture des plis par la Commission Interne de Passation des Marchés

9-1 La Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Maire de Bafia ouvrira les plis en présence des représentants des Entreprises qui souhaitent assister à l'ouverture des offres qui aura lieu une heure après l'heure limite du dépôt de celles-ci.

9-2 La Commission Départementale de Passation des Marchés suscitée établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

Article 10 : Vérification de la conformité et comparaison des offres

La Commission Interne de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

- (a) l'examen de la conformité des offres, du point de vue authenticité des pièces, conformité des délais et spécifications techniques ;
- (b) la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- (c) l'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

II-5 : ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Article 11 : Attribution de la lettre commande

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera l'attribution de la Lettre Commande au Cocontractant, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation, et qu'elle est l'offre la **moins-disante**.

Article 12 : Communiqué de l'attribution de la lettre commande

L'Autorité Contractante décidera de l'attribution de la lettre et publiera le résultat de la Demande de Cotation dans le journal des Marchés, par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant :

- (a) Le nom de l'attributaire,
- (b) L'objet de la consultation,
- (c) Le montant de la lettre commande

- (d) Le délai de livraison

Article 13 : Signature de la lettre commande

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la Lettre Commande sera signée par l'Autorité Contractante et sera notifiée au soumissionnaire qui se chargera de l'enregistrer suivant la procédure en vigueur.

Article 14 : Corruption et manœuvres frauduleuses

Les Présidents et membres de commission et les Entrepreneurs ou Fournisseurs doivent observer en tout temps les règles d'éthiques professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessous sont définies de la façon suivante :

- (a) Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre commande.
- (b) Est coupable de « corruption » quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même entrepreneur ou fournisseur sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.
- (c) Est coupable de « corruption » quiconque se livre à des « manœuvres frauduleuses », déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre commande de manière à préjudicier le Maître d'Ouvrage.
« Les Manœuvres frauduleuses » comprennent notamment toute entente ou manœuvres collusoires des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

**PIECE IV :
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'acquisition des fournitures pédagogiques et scolaires pour le compte des Ecoles Primaires Publiques de la Commune de Bafia.

ARTICLE 2 : PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé après avis de consultation en procédure d'urgence N°002/DC/COM- BAFIA/CIPM/2023 DU 29 JUIN 2026

ARTICLE 3 : DÉFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

3.1. ATTRIBUTIONS

Les définitions suivantes sont applicables pour l'exécution du présent marché :

- **Le Maître d'ouvrage et l'Autorité Contractante** est le Maire de la Commune de Bafia. A ce titre, il est signataire de la Lettre Commande, assure le bon fonctionnement et également le contrôle de l'effectivité de l'exécution des prestations du cocontractant, il veille aussi à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet ;
- **Le Chef de Service du Marché** est le Chef Service Technique ; ci-après désigné le Chef de Service ; Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- **L'Ingénieur du Marché** est le Chef de Service du Patrimoine du MBAM et INOUBOU ;
- **Le Responsable chargé du Contrôle Externe** est : Le Délégué Départemental des Marchés Publics du Mbam et Inoubou.

-**Le Fournisseur** est le titulaire du présent marché.

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est : **Le Maire de la Commune de Bafia**,
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **Le Maire de la Commune de Bafia**,
- Le fonctionnaire Compétent pour apposer le visa budgétaire est : **le Contrôleur Financier Départemental du Mbam et Inoubou**.
- Le Responsable chargé du paiement est : **le Receveur Municipal de la Commune de Bafia**,
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Maire de la Commune de Bafia.

ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en

République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5 : NORMES

5.1 Les fournitures livrées en exécution de la présent Lettre Commande seront conformes à la norme faisant autorité en la matière et applicables au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations de la présente

Lettre Commande en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 6 : PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre Commande sont par ordre de priorité :

- La soumission du fournisseur et ses propositions ;
- Les dispositions non contraires au Descriptif de la fourniture et des Clauses Administratives ;
- Le détail estimatif ;
- Le bordereau descriptif et quantitatif.

ARTICLE 7 : TEXTES GÉNÉRAUX APPLICABLES.

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1-Loi n° 2025/012 du 17 Décembre 2025 Portant Loi des Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2026 ;
- 2- Loi n° 2025/010 du 11 juillet 2025 Portant Régime de sous-traitance dans les marchés publics ;
- 3-La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- 4- La Loi N° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisés ;
- 5-La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- 6-Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics
- 7-Le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- 7-Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
- 8-Arrêté N° 033 du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (**CCAG**) applicable aux marchés publics ;
- 9-L'Arrêté N° 093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres ;
- 10-La Lettre circulaire N°0001879/LC/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution des budgets des collectivités Territoriales Décentralisées, pour l'exercice 2026.
- 11-les normes techniques en vigueur au Cameroun.
- 12 D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre Commande devront être faites aux adresses suivantes :

- a) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Bafia, chef-lieu de l'unité administrative dont relèvent les prestations.
- b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Madame le Maire de la

Commune de Bafia (AC) avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef service et à l'Ingénieur, le cas échéant.

- c) Dans le cas où l'Autorité Contractante (AC) en est le destinataire : Madame le Maire avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef service et à l'Ingénieur, le cas échéant.

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le Cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais à l'Autorité Contractante.

ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICE

9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé et notifié par l'Autorité Contractante.

9.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par ses services, avec copie au Chef service, à

l'Ingénieur et à l'organisme Payeur et au Délégué Départemental des Marchés Publics (DDMINMAP). Le Visa préalable de l'organisme payeur sera requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés et notifiés par le Chef de service.

9.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le chef service, avec copie à l'ingénieur.

9.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries, seront signés par le Chef Service sur proposition de l'Ingénieur.

9.6. Le fournisseur dispose d'un délai de cinq (05) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

ARTICLE 10 : MATÉRIEL ET PERSONNEL DU FOURNISSEUR

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef service de Marché. En cas de modification, le fournisseur fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Chef Service de Marché, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché.

CHAPITRE II : DISPOSITION FINANCIERE

ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS

Sans objet.

ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du contrat est de **22 259 734 F CFA**. Ce montant s'entend toutes taxes comprises, conformément au décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003. Il résulte de l'application au montant

hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée.

Le montant hors TVA est de Il s'obtient par l'application du prix du bordereau aux quantités du détail estimatif.

ARTICLE 13 : LIEU DE PAIEMENT

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans le marché, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter les prestations conformément aux dispositions du marché.

13.2. Les paiements seront effectués par virement bancaire au compte
..... Ouvert à la banque..... au nom du fournisseur. La monnaie de paiement est le Franc CFA.

ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 15 : AVANCES

Sans objet.

ARTICLE 16 : PAIEMENT

Conditions de paiement.

La transmission de toute facture finale ou décompte final à l'Organisme payeur, sera subordonnée

au visa préalable de l'Autorité Contractante. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise.

Le Fournisseur sera payé, après le Service fait, et sur présentation d'une facture en sept (exemplaires) dont un original timbré conformément à la réglementation en vigueur, en joignant le procès-verbal de réception.

ARTICLE 17 : INTÉRÊT MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 166 du nouveau code des Marchés Publics.

ARTICLE 18 : PÉNALITÉS DE RETARD

18.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (**Article 168 du Code des Marchés Publics**) :

- a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

12.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

Outre les pénalités de retard le cocontractant sera passible des pénalités spécifiques (article 169 du code des marchés publics)

ARTICLE 19 : RÉGIME FISCAL ET DOUANIER

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

ARTICLE 20 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 21 : BREVET

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composantes.

ARTICLE 22 : LIEU ET DÉLAIS DE LIVRAISON

Le lieu de livraison est la commune de BAFIA en présence des membres de la Commission de Réception, dans un délai maximal de quarante-cinq (45) jours à partir de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

ARTICLE 23 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU FOURNISSEUR

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture sous le contrôle d'un représentant du Maître d'Ouvrage et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Le Fournisseur devra obtenir l'accord du Maître d'Ouvrage pour chaque échantillon de fourniture avant sa commande ou sa fabrication.

ARTICLE 24 : TRANSPORT ET ASSURANCES

22.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

22.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

ARTICLE 25 : ESSAIS ET SERVICES CONNEXES

- Le Fournisseur effectuera les essais de mise en service à l'effet de vérifier le parfait état du matériel à la livraison ;
- Le Fournisseur mettra à disposition toute la documentation technique nécessaire à une utilisation parfaite ainsi qu'à son entretien ;
-

ARTICLE 26 : SERVICE APRÈS-VENTE ET CONSOMMABLES

Pendant cette période, le Cocontractant doit maintenir à ses frais les équipements en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de ces derniers, pour toutes les pannes, consécutives ou non à des vices de construction ou à un défaut de fabrication.

Si pour une raison quelconque le Cocontractant ne peut entreprendre sur place la réparation, les frais de transport des équipements de son lieu d'utilisation à l'atelier sont entièrement à sa charge.

Dans le cas où le Cocontractant, après notification écrite, n'assurerait pas avec la diligence souhaitée la remise en état du matériel défectueux, l'Administration se réserve le droit d'y procéder aux frais du Cocontractant.

Si malgré ces interventions, le matériel continuait à ne pas fonctionner normalement, le cocontractant défaillant est tenu de le remplacer à ses frais. La durée de garantie sera :

- Prolongée d'autant que la durée d'immobilisation du matériel concerné, si cette dernière excède de dix (10) jours la date de notification de la panne ;
- Renouvelée intégralement dans le cas de remplacement du matériel.

L'Administration se réserve le droit de facturer au cocontractant les frais correspondant au manque à gagner résultant du non fonctionnement du matériel pendant la période de garantie.

CHAPITRE IV : DE LA RÉCEPTION

ARTICLE 27 : DOCUMENTS À FOURNIR AVANT LA RÉCEPTION TECHNIQUE

Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Copie de la facture du fournisseur décrivant les fournitures, indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total
- Notification de la livraison ;
- Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur ;
- Certificat d'origine.

ARTICLE 28 : RÉCEPTION

La réception se fera à la Mairie, en présence du Cocontractant, par la Commission de réception composée comme suit :

Le Maître d'Ouvrage ou son représentant	Président ;
Le Chef Service du Marché	Membre
L'Ingénieur du marché ou son représentant	Rapporteur
Le comptable matière de la Mairie de BAFIA	Membre
Le responsable chargé du contrôle externe (DDMAPMI)	Observateur
L'Inspecteur de l'éducation de base de BAFIA...	Membre. :
Le Cocontractant ou son Représentant	Membre.
Le Délégué Départemental (MINDDEVEL) MI	Observateur

Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins deux (02) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité de membre. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception des fournitures s'il y a lieu.

La visite de réception fera l'objet du procès-verbal de réception signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception précise ou fixe la date d'achèvement des prestations.

Les réceptions partielles ne sont pas prévues.

ARTICLE 29 : DOCUMENTS À FOURNIR APRÈS RÉCEPTION

Dans un délai de trente jours après la réception provisoire, le Fournisseur est tenu de donner au Chef Service du marché toutes les notices d'utilisation ainsi que tout autre document demandé par ce dernier.

ARTICLE 30 : DÉLAI DE GARANTIE

Sans objet.

ARTICLE 31 : RECEPTION DEFINITIVE

Sans objet.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 32 : RÉSILIATION DU MARCHÉ

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 180, 181 ,182 et 183 du nouveau code des marchés publics.

ARTICLE 33 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, le Fournisseur est tenu de notifier au Maitre d'Ouvrage, avant le quinzième jour qui a suivi l'évènement, son intention d'invoquer le cas de force majeure.

ARTICLE 34 : DIFFÉRENDS ET LITIGES

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

ARTICLE 35 : ÉDITION ET DIFFUSION DU PRÉSENT MARCHÉ

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du fournisseur et fournis au Chef de Service.

ARTICLE 36 ET DERNIER : ENTRÉE EN VIGUEUR DU MARCHÉ

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maire de la commune de BAFIA. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur.

PIECE V :
CADRE DE DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS

Article 1 : Généralités

La présente prestation a pour objet l'acquisition des fournitures pédagogiques et scolaires pour le compte des Ecoles Primaires publiques de la Commune de Bafia, département du Mbam et Inoubou, Région du Centre.

Article 2 : Spécifications des fournitures

Les références font partie intégrante du marché, qui sont par ailleurs obligatoires.
Les prestations doivent obéir aux spécifications ci-après :

N°	Désignation de l'article
KIT SCOLAIRE	
1	cahiers de préparations 400 pages
2	craie blanche
3	craie couleur
4	stylo à bille bleu
5	stylo à bille rouge
6	registre d'appel
7	registre quadrillés 200 pages
8	sous chemises
9	CHEMISES CARTONNEES LAUREAT 180GRS, 24 X 32 CM, PAQUET DE 100 PIEC
10	rame de papier A4 (carton)
11	enveloppes A4 (paquets)
12	enveloppes A5 (paquets)
13	colle à papier 80ml (boîtes)
14	CRAYON MAPPED HB PAQUET/12
15	GOMME MABED PAQUET/36
16	TAILLE CRAYON SAFE TOOL PAQUET DE 24
17	trombonnes boîtes de 1000
18	AGRAFES REXEL 24/6 BOITE/10X1000
19	AGRAFEUSE DELI STAPLER 24/6
20	ARDOISINE NOIR MAGISTRAL BOITE/1KG
21	règles plates jaune en plastique 100 cm
22	rapporteurs jaunes pour tableau
23	equerres jaunes pour tableau
24	compas pour tableau
KIT HYGIENE	
25	Machette
26	Limes
27	Crésyl (litre)
28	Eau de javel (litre)
29	Savon cube
30	papier hygiénique (paquets de 36)
31	Serpillère
32	Raclettes
33	Balais
KIT PHARMACIE	
34	Artemether 20/120mg (pqt 12cp x 10)
35	Paracétamol 500 mg boîte de 10plqt
36	Bétadine jaune

37	Sparadrap AP 15 cm X 5 m
38	Alcool 90° bouteille 1l
39	Compresse (pqt de 10)
40	Coton (paquet)
41	Gants de soins paquet de 10
42	Ibuprofène
43	Métronidazole 5mg/ml
44	Clophéramine
45	Diclofénac
46	Efféalgan

PIECE VI : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

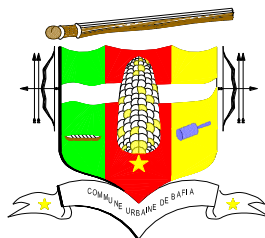
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE BAFIA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

BAFIA COUNCIL

INTERNAL TENDER'S BOARD

**DEMANDE DE COTATION N° 002/DC/COM- BAFIA/CIPM/2026 DU 29 JUIN 2026
POUR L'ACQUISITION DES FOURNITURES PÉDAGOGIQUES ET SCOLAIRES POUR LE
COMPTE DES ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE BAFIA,
DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU REGION DU CENTRE.
Date limite de remise des offres : 8 Août 2026.**

(A remplir par le soumissionnaire)

No	Description détaillée de l'article	Prix Unitaire (En en lettres)	Prix Unitaire (En chiffes)	Délais de livraison
KIT SCOLAIRE				
1	cahiers de préparations 400 pages			
2	craie blanche			
3	craie couleur			
4	stylo à bille bleu			
5	stylo à bille rouge			
6	registre d'appel			
7	registre quadrillés 200 pages			
8	sous chemises			
9	CHEMISES CARTONNEES LAUREAT 180GRS, 24 X 32 CM, PAQUET DE 100 PIEC			
10	rame de papier A4 (carton)			
11	enveloppes A4 (paquets)			
12	enveloppes A5 (paquets)			
13	colle à papier 80ml (boites)			

14	CRAYON MAPPED HB PAQUET/12			
15	GOMME MABED PAQUET/36			
16	TAILLE CRAYON SAFE TOOL PAQUET DE 24			
17	trombonnes boites de 1000			
18	AGRAFES REXEL 24/6 BOITE/10X1000			
19	AGRAFEUSE DELI STAPLER 24/6			
20	ARDOISINE NOIR MAGISTRAL BOITE/1KG			
21	règles plates jaune en plastique 100 cm			
22	rapporteurs jaunes pour tableau			
23	équerres jaunes pour tableau			
24	compas pour tableau			
KIT HYGIENE				
25	Machettes			
26	Limes			
27	Crésyl (litre)			
28	Eau de javel (litre)			
29	Savon cube			
30	papier hygiénique (paquets de 36)			
31	Serpillère			
32	Raclettes			
33	Balais			
KIT PHARMACIE				
34	Artemether 20/120mg (pqt 12cp x 10)			
35	Paracétamol 500 mg boîte de 10plqt			
36	Bétadine jaune			
37	Sparadrap AP 15 cm X 5 m			
38	Alcool 90° bouteille 1l			
39	Compresse (pqt de 10)			

40	Coton (paquet)			
41	Gants de soins paquet de 10			
42	Ibuprofène			
43	Métronidazole 5mg/ml			
44	Clophéramine			
45	Diclofénac			
46	Efféralgan			
	MONTANT HT			
	TVA:			
	IR :			
	MONTANT TTC			
	NET A PERCEVOIR			

Le

Signature

Nom et qualité du signataire

PIECE VII : CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

No	Description détaillée de l'article	Quantité	Prix Unitaire	Prix total
KIT SCOLAIRE				
1	Cahiers de préparations 400 pages	600		
2	Craie blanche	520		
3	Craie de couleur	600		
4	Stylos à bille bleu	200		
5	Stylos à bille rouge	150		
6	Registre d'appel	270		
7	Registre quadriller 200 pages	200		
8	Chemises cartonnées	220		
9	Sous Chemises	200		
10	Enveloppe A4	75		
11	Enveloppe A5	81		
12	Rame de papier	76		
13	Colle à papier 80 ml	18		
14	Crayons ordinaires HB	560		
15	Taille crayon	280		
16	Gomme à crayon en plastic	269		
17	Trombones boîte de 1000	290		
18	Agrafes 100	150		
19	Agrafeuse	170		
20	Ardoisine	140		
21	Règles plates jaunes en plastique 100cm	310		
22	Rapporteurs jaunes pour tableau	310		
23	Equerre jaune pour tableau	310		
24	Compas pour tableau	200		

KIT HYGIENE				
25	Machette	70		
26	Limes	70		
27	Crésyl (litre)	80		
28	Eau de javel (litre)	80		
29	Savon cube	167		
30	papier hygiénique (paquets de 36)	30		
31	Serpillère	90		
32	Raclettes	90		
33	Balais	90		
KIT PHARMACIE				
34	Artemether 20/120mg (pqt 12cp x 10)	180		
35	Paracétamol 500 mg boîte de 10plqt	250		
36	Bétadine jaune	90		
37	Sparadrap AP 15 cm X 5 m	50		
38	Alcool 90° bouteille 1l	60		
39	Compresse (pqt de 10)	30		
40	Coton (paquet)	210		
41	Gants de soins paquet de 10	25		
42	Ibuprofène	40		
43	Métronidazole 5mg/ml	40		
44	Clophéramine	40		
45	Diclofénac	40		
46	Efféalgan	100		

7 : SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES (il peut être facultatif)

OptionN°1

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire

Option N°2

Intitulés	Montants
Départ usine	
Fret	
Assurance	
CAF rendu Douala	
Droits de douane	
Droits informatiques	
Taxes de débarquement	
Contrôle SGS	
Transit + aconage	
Transport + intervention	
Autres	
Frais bancaires	
Service après-vente	
Enregistrement, montage	
Divers	
Total HTVA	

Nom du Soumissionnaire

Signature----- Date

PIECE N° VIII : PROJET DE LETTRE-COMMANDE

È

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

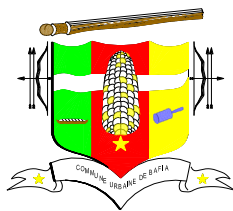
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE BAFIA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

BAFIA COUNCIL

INTERNAL TENDER'S BOARD

**LETTRE COMMANDE N° ____/LC/COM-BAFIA/CIPM/2026
PASSE APRÈS AVIS DE CONSULTATION EN PROCEDURE D'URGENCE N° 002/DC/COM-
BAFIA/CIPM/2026 DU 29 JUIN 2026 POUR L'ACQUISITION DES FOURNITURES
PEDAGOGIQUES ET SCOLAIRES POUR LE COMPTE DES ECOLES PRIMAIRES
PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU,
REGION DU CENTRE.**

TITULAIRE DU MARCHÉ :

B.P: ____ à ____ Tel ____

N°R.C: ____ à ____

N° Contribuable : ____

OBJET :

LIEU DE LIVRAISON :

MONTANTS ENFCFA :

HTVA	
T.V.A. (19.25%,	
AIR (5,5%)	
TTC	
NETAMANDATER	

DELAIDELIVRAISON : 45 JOURS

FINANCEMENT : BUDGET MINEDUB – EXERCICE 2026

IMPUTATION : 60 15 18 11 33 00000 10 912

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :

Le Gouvernement de la République du Cameroun, représenté par le Maire de la Commune de Bafia dénommé ci-après « L'Autorité Contractante »

D'une part,

Et

L'entreprise : _____

BP : _____

TEL : _____

FAX : _____

Représentée par : _____ Ci-après désignée : « LE
COCONTRACTANT »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif de la fourniture (DF)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

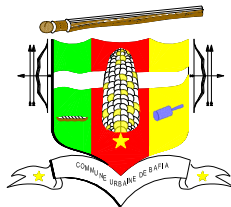
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE BAFIA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

BAFIA COUNCIL

INTERNAL TENDER'S BOARD

LETTRE COMMANDE N° ____/LC/COM-BAFIA/CIPM/2026 Passé après DEMANDE DE COTATION N° 002/DC /COM_ BAFIA/CIPM/2026 DU 29 JUIN 2026 POUR L'ACQUISITION DES FOURNITURES PEDAGOGIQUES ET SCOLAIRES POUR LE COMPTE DES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.

MONTANT :

TITULAIRE :

DELAI : 45 jours

Lu et accepté par le cocontractant

BAFIA, le.....

Signé par l'Autorité Contractante
(Le maire)

BAFIA, le.....

Enregistrement

PIECE IX: MODELES ANNEXES

1 - LETTRE DE SOUMISSION

Date :

Consultation N° ____/DC/COM- BAFIA/CIPM/20236 DU _____

A : Madame le Maire de La commune de Bafia

Madame le Maire,

Je, soussigné
Représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8)
dont le siège social est à..... Inscrite au registre du commerce de
..... sous le n°

Après avoir examiné le dossier de consultation dont nous accusons ici officiellement réception,
nous, soussignés, offrons de fournir les prestations

.....
.....conformément à la Demande de consultation et pour la somme de
..... F CFA (*en lettres*). Hors Taxes sur la valeur ajoutée et
Toutes Taxes comprises FCFA (*en chiffres*). Hors
Taxes sur la valeur ajoutée et Toutes Taxes comprises.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les prestations selon les dispositions
précisées dans le Bordereau Estimatif, Descriptif et Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de (90) quatre-vingt-dix
jours ouvrables à compter de la date fixée pour le dépôt des plis, telle que stipulée dans la lettre
d'invitation à soumissionner ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout
moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'une Lettre-Commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la
présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution d'une lettre-
commande, constituera une lettre-commande nous obligeant réciproquement.

Fait à
le.....

Signature de.....en qualité de..... dûment autorisé à signer les
soumissions pour et au nom de

2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à Madame le Maire de la commune de Bafia « l'Autorité Contractante »

Attendu que le Fournisseur, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour l'acquisition des fournitures pédagogiques et scolaires pour le compte des Écoles Primaires publiques de la Commune de Bafia, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre, ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous [Nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de **[indiquer le montant]** Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de sou- mission ; **ou** Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante le montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la

fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à, le

[Signature de la banque]

3 : MODELE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné, (Nom et prénoms du mandataire)

Agissant au nom et pour le compte (Entreprises ou Groupement d'entreprises),

En vertu de ma qualité (Fonction du signataire),

Déclare sous peine de sanctions édictées par l'article 2 du décret n°54/596 du 11 juin 1945 :

- Que le soumissionnaire en question est inscrit sous le n° RC du registre du commerce.
- Qu'il n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire
- Qu'aucun des gérants, administrateurs ou directeurs de l'entreprise ne tombe sous le coup des condamnations, déchéances ou sanctions prévues par la loi n°47/1635 du 30 août 1947 relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles ;
- Que le soumissionnaire en question ne tombe pas sous le coup de l'exclusion prévue par le dernier alinéa de l'article 37 de l'Ordonnance n°53/704 du 29 août 1953 relatif au maintien ou rétablissement de la libre concurrence industrielle et commerciale.

En vertu de quoi, j'ai (nous avons) l'honneur de soumissionner dans le cadre de la Présente Demande de Cotation, pour l'acquisition des fournitures pédagogiques et scolaires pour le compte des Écoles Primaires publiques de la Commune de BAFIA, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre

Fait à....., le.....

Nom et prénoms du signataire

Fonction

PIECE N° X

LE MODELE DE TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

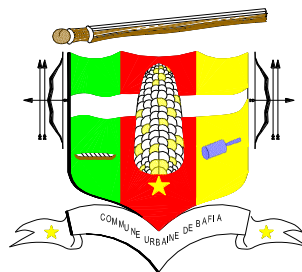
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE BAFIA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

BAFIA COUNCIL

INTERNAL TENDER'S BOARD

**DEMANDE DE COTATION N° 002_/DC/COM-BAFIA/CIPM/2026 DU 29 JUIN 2026
POUR L'ACQUISITION DES FOURNITURES PEDAGOGIQUES ET SCOLAIRES POUR LE COMPTE DES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE
LA COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE**

Date limite de remise des offres : 08 Août 2026

TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

N°S	SOUMISSIONNAIRES	ADRESSE	CONFORMITE DE L'OFFRE		LIVRAISON		PRIX TOTAL	OBSERVATIONS
			OUI	NON	DELAI	LIEU		
1								
2								
3								
4								
5								
6								

Membres de la Commission de Passation des Marchés :

Noms

Fonction

Signature

1-

2-

3-

4-

5-

6-

PIECE N° XI
LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.

I BANQUES

- 1-Acess Bank Cameroon
- 2-Afriland First Bank (FIRST BANK)
- 3- BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR)
- 4-Banque Atlantique Camerounaise (BACM)
- 5-BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BCPME)
- 6-BGFIBANK CAMEROUN (BGFIBANK CAMEROUN)
- 7-Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
- 8-Citibank Cameroun (CITIBANK CAMEROUN)
- 9-Commercial Bank of Cameroon (CBC)
- 10-Credit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK)
- 11-Ecobank Cameroon (ECOBANK)
- 12-La Regionale Bank
- 13-National Financial Credit Bank (NFC Bank)
- 14-Société Commerciale de Banques Cameroun (SCB-Cameroun)
- 15-Société Générale Cameroun (SGC)
- 16-Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC)
- 17-Union Bank of Cameroon (UBC)
- 18-United Bank for Africa (UBA)

II-COMPAGNIES D'ASSURANCES:

- 1-Activa Assurances
- 2-Aréa Assurances S. A.
- 3-Atlantique Assurances S.A.
- 4-Chanas Assurances S. A.
- 5-CPA S. A.
- 6-NSIA Assurance S. A.
- 7-Pro Assur S. A.
- 8- Beneficial General Insurance S.A.
- 9-ROYAL ONYX Insurance Cie.
- 10-SAAR S. A.
- 11-SANLAM Assurances Cameroun.
- 12-Zenithe Insurance S.A.